

## **Epreuve sur dossier des concours externes du CAPES, du CAPET, du CAPEPS et du CAPLP.**

### **Note du 5 octobre 1993**

L'épreuve orale sur dossier vise à déceler que les candidats :

- connaissent les contenus d'enseignement et les programmes de la discipline ou des disciplines de la section du concours ;
- ont réfléchi aux finalités et à l'évolution de la discipline ou des disciplines ainsi qu'aux relations de celle-ci ou celles-ci aux autres disciplines ;
- ont des aptitudes à l'expression orale, à l'analyse, à la synthèse et à la communication.

L'attention des candidats est appelée sur les points ci-après qui me paraissent essentiels pour bien cerner l'esprit de la nouvelle épreuve :

1. L'épreuve n'est pas dotée d'un programme spécifique. Elle se déroule dans le cadre du programme général du concours.
2. L'aptitude à l'expression orale, à l'analyse, à la synthèse et à la communication doit être développée par une préparation rigoureuse ; ces capacités sont fondamentales pour exercer le métier de professeur.
3. Il est demandé aux candidats d'avoir des informations suffisantes sur l'organisation d'un établissement scolaire du second degré.

Il est important, en effet, qu'un professeur comprenne les relations qui s'établissent dans une institution d'enseignement, ainsi que les principes de fonctionnement pédagogiques et administratifs qui règlent la scolarité des élèves et le service des éducateurs.

A cet égard, il apparaît chaque fois que cela sera possible, qu'un stage de courte durée dans un établissement scolaire est de nature à aider les candidats à réfléchir aux règles qui régissent l'institution et aux exigences du service public d'éducation. Des questions pourront leur être posées se référant aux observations qu'ils auront faites pendant le stage, si ce dernier a pu avoir lieu.

Tout en obéissant aux mêmes principes communs rappelés ci-dessus, le déroulement de l'épreuve a été adapté aux spécificités de chaque concours.

Ainsi, pour toutes les disciplines du CAPES et pour les disciplines d'enseignement général du CAPLP, le dossier est remis aux candidats par le jury.

A l'inverse pour les disciplines du CAPET et pour les disciplines professionnelles du CAPLP, les candidats sont invités à préparer un dossier à partir d'une situation empruntée à l'entreprise ou à partir de leur expérience professionnelle ; ce dossier doit être exploitable dans une situation d'enseignement de la discipline. Enfin, pour le CAPEPS, les candidats produisent un dossier élaboré à partir d'observations et d'expériences pédagogiques vécues.

Pour cette épreuve, un cadre précis a été fixé réglementairement ; en outre les notes de commentaires apportent toutes précisions, concours par concours et discipline par discipline, sur les attentes des jurys.

### **Note du 14 octobre 1997**

La note du 5 octobre 1993, ci-avant, publiée au BOEN spécial n° 5 du 21 octobre 1993 présentait l'épreuve sur dossier des concours externes du CAPES, du CAPET, du CAPEPS et du CAPLP qui a été mise en place à compter de la session de 1994 des concours.

Pour tenir compte des dispositions de l'arrêté du 4 septembre 1997, ci-avant, modifiant cette épreuve, il doit être précisé qu'à compter de la session de 1998 des concours, l'épreuve sur dossier aura un objectif supplémentaire : elle devra permettre de déceler que les candidats ont réfléchi à la dimension civique de tout enseignement et plus particulièrement de celui de la discipline dans laquelle ils souhaitent exercer.